

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 291 – 21/02/2022

Listes électorales 2022 : vous pouvez encore vous inscrire



Point d'actualité sur les élections 2022

Dates de l'élection présidentielle : dimanches 10 et 24 avril 2022

Dates des élections législatives. : dimanches 12 et 19 juin 2022

Attention :

Dates limites d'inscription sur les listes électorales

Inscription	Élection présidentielle	Élections législatives
En ligne	Jusqu'au 2 mars 2022	Jusqu'au 4 mai 2022
En mairie ou par courrier	Jusqu'au 4 mars 2022	Jusqu'au 6 mai 2022

Vous pouvez vérifier si vous êtes déjà inscrit <https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/R51788>

Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie ou sur notre site internet www.villeylesec.fr sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du formulaire [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à la mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669*02](#) de demande d'inscription.

Révision de la liste électorale

La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le 17 mars 2022.

La liste des inscriptions et radiations sera affichée et consultable en mairie.

Tenue du bureau de vote

Comme pour chaque élection, nous avons besoin d'assesseurs pour ces élections.

Si vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote, pour une ou plusieurs des dates des élections programmées en 2022, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie (par mail, courrier, téléphone...).

Les tranches horaires de 2h30 à assurer seront de 8h00 à 10h30, 10h30 à 13h00, 13h00 à 15h30, 15h30 à 18h00, ainsi que le dépouillement des bulletins à partir de 18h00.

A noter dans l'agenda

Prochain Conseil Municipal



Le prochain Conseil Municipal a été fixé au vendredi 4 mars 2022 à 20h00

L'accès sera peut-être autorisé physiquement en fonction des prochaines annonces gouvernementales mais il sera de toute façon possible d'y assister en visioconférence.

Rendez-vous sur le site internet www.villeylesec.fr

Accès direct au lien de connexion en cliquant sur le logo de la commune, à droite sur la page d'accueil.

Attention : Ce lien ne sera actif que lorsque le conseil commencera !

Point d'actualité Covid-19

La mise à jour au 2 février 2022 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret du 22 janvier 2022 :
Principales modifications :

- L'entrée en vigueur du pass vaccinal pour les personnes de plus de 16 ans (les personnes de 12 à 16 ans sont, elles, soumises au pass sanitaire).
- Le port du masque n'est plus obligatoire sur la voie publique. Il est toutefois fortement recommandé dans les lieux d'affluence importante. Le port du masque reste obligatoire à partir de 6 ans dans tous les établissements recevant du public, y compris dans les espaces extérieurs de ces établissements (les stades par exemple).

S'agissant des salles à usage multiple - telle la salle des fêtes - le pass vaccinal est obligatoire pour les personnes âgées de plus de 16 ans et le pass sanitaire obligatoire pour les personnes âgées de plus de 12 ans et de moins de 16 ans pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site de la préfecture, sur la page <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Informations-COVID-19/Les-mesures-generales/Les-mesures-generales>, ainsi que des liens permettant d'accéder aux différents protocoles sanitaires mis à jour (restauration, fêtes foraines, loisirs en intérieur, commerces...).



ALMUTRA / Ma Mutuelle de Village

En 2019, la municipalité a décidé de proposer à ses habitants la possibilité d'adhérer à « Ma Mutuelle de Village ».



Ce dispositif permet aux habitants des villages partenaires de souscrire à une complémentaire santé par la mise en place d'un contrat groupe à adhésion individuelle et facultative, permettant de bénéficier d'une couverture adaptée aux besoins de chacun. Grâce à une mutualisation importante, les tarifs proposés sont avantageux pour tous (30 à 50% d'économies). De plus le montant des cotisations est identique pour tous les adhérents quels que soient l'âge et la situation socioprofessionnelle.

Pour les personnes qui souhaitent se renseigner sur cette mutuelle, **une permanence** sera organisée dans la salle du Conseil de la mairie **le jeudi 7 avril 2022** : retenez cette date dès à présent.

Les heures et les conditions d'accueil vous seront indiquées prochainement et un flyer d'information sera distribué à l'appui du prochain Tracé Flash.

Mais, même sans attendre cette permanence, vous pouvez, à tout moment, vous renseigner auprès de ALMUTRA, soit par **téléphone** au 03 83 90 82 00, soit par internet sur <https://www.almutra.fr> (onglet MUTUELLE VILLAGE).

La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les textes réglementaires ont instauré l'obligation, pour l'ensemble des communes, de disposer, à partir du 1^{er} janvier 2022, d'un outil permettant le dépôt de demandes d'urbanisme par voie dématérialisée.

Notre commune a signé une convention avec la ville de Toul pour l'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols), c'est-à-dire les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme...). Mais la mairie reste le guichet unique pour le dépôt des demandes et le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme qui sont de son ressort sur la commune.

La ville de Toul a créé une plateforme, permettant le dépôt de dossiers dématérialisés, pour l'ensemble des communes ayant conventionné avec elle pour l'instruction des ADS.

Cette plateforme est accessible depuis notre site internet www.villeylesec.fr

<https://www.toul.fr/?demande-d-urbanisme-dematerialisee>

Un menu déroulant permet de sélectionner la commune.

Bien évidemment, le dépôt de dossiers sous format papier reste possible.



Attention : Travaux

Le Maire de Gondreville nous fait savoir qu'en raison de travaux,

la Route de Villey le Sec sera barrée

sauf pour les bus et le ramassage des ordures ménagères,

à compter du 28 février 2022 pour une durée de 30 jours

(arrêté municipal du 17 février 2022)



Point sur les dossiers en cours

"Cavité" du Fort

Une réunion en visioconférence s'est tenue le 9 février.

Elle rassemblait des représentants du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, auteur de la "cavité"), de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de la mairie de Villey le Sec, de la CC2T (Communauté de Communes Terres Toulaises), de l'AEVLS (Association Vivre Ensemble à Villey Le Sec) et du sénateur Olivier Jacquin.

Son but premier était de lancer l'étude commandée par la DDT au BRGM pour vérifier la présence ou non de cette "cavité".

Un calendrier prévisionnel a été présenté. Il prévoit la fin de l'étude pour avril 2023 et donc la levée de ce risque.

Le BRGM a présenté des pistes pour essayer de raccourcir ce délai.

Une première phase de l'étude comportera des mesures non intrusives par différents moyens. Elle devrait se terminer en octobre 2022.

Si des anomalies sont détectées, des carottages seront effectués aux endroits suspects.

La mairie a suggéré que, si aucune anomalie n'est détectée, la phase de carottage ne soit pas réalisée et que l'étude soit close en octobre. Le BRGM a répondu qu'il était fort peu probable qu'aucune anomalie ne soit détectée.

Il a été rappelé à la DDT et au BRGM que ce risque, selon nous, est inexistant, les arguments avancés par le BRGM ne reposant sur aucun élément probant et réel, ni visite sur le terrain, contrairement aux éléments, bien réels et factuels, exposés dans le mémoire que la mairie a fait parvenir au directeur de la DDT et au Sous-Préfet.

La DDT n'a cependant pas voulu retenir nos arguments, estimant qu'il n'y a que le BRGM qui "sait", malgré les manquements évidents.

Nous avons affaire ici à un parfait exemple de la technocratie bureaucratique qui décide du sort des citoyens depuis un bureau.

La DDT a cependant proposé un groupe de travail DDT/CC2T/Mairie/ADS Toul pour alléger et traiter au mieux les contraintes dans les dossiers qui seront déposés en attendant la levée du risque.

Une première réunion est prévue fin mars 2022.

Nous verrons si la volonté est bien réelle de mettre un peu de bon sens et de vérité dans cette affaire.

Antenne "4G"

La société Itas Est, s'est manifestée à nouveau, pour installer un mât destiné à recevoir des antennes "4G", pour le compte de SFR.

La parcelle communale ZA 40 a été cette fois proposée. Elle se trouve le long du chemin "des pompes", à plus de 600 m du haut de la rue du Fort.

Les premières évaluations de couverture sont positives quant à cet emplacement.

Le mât devrait faire 36 m de hauteur.

Bien que SFR n'ait pas répondu à notre courrier, Itas assure que la diffusion du mobile voix sera assurée et que le mât sera ouvert aux autres opérateurs que SFR.

Les études complètes pourraient être engagées pour installer ce mât.

Dans la procédure, il est prévu une réunion obligatoire de présentation du projet.

Qualité de l'eau

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 2 février 2022 sur notre réservoir communal. La conclusion sanitaire est :

« Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (> 0,3 mg/l). »